

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **03 juillet 2023**
Première convocation : **22 juin 2023**
Deuxième convocation : **29 juin 2023**
Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-07-82/4
APPROBATION DU GUIDE ACHAT DU SMGEAG**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmerly BEUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU la délibération n°CS2023-04-19/2 portant approbation du contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG 2023-2025.

Considérant l'exposé du Président :

La Commande Publique est un outil au service de la politique de développement économique durable, qui peut également répondre à des préoccupations environnementales et sociales.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) souhaite apporter des précisions sur cette réglementation et définir un guide propre à son fonctionnement, pour permettre une sécurisation des procédures d'achat et également, pour rendre l'achat public plus efficace et contribuer à la bonne utilisation des deniers publics.

Ce guide interne de procédures, qui sera amené à évoluer avec la réglementation, regroupe l'ensemble des éléments pour la passation et l'exécution des marchés publics, à destination des élus et des agents du SMGEAG.

De plus, ce guide achat constitue un des trois livrables du SMGEAG pour le décaissement de la troisième tranche des 27 M€ prévus dans le cadre du contrat COROM.

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le guide achat du SMGEAG tel que présenté en annexe de la présente ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à laquelle peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.tel

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 18/07/2023 à 21:30
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU
DE L'ASSAISSEMENT

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 18:30
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU
DE L'ASSAISSEMENT

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 18:20
CEST
SYNDICAT MIXTE DE